

Précisions concernant les visas et titres de séjours pour l'inscription à la FFR 2018-2019

Pour ceux qui sont accueillis par une Communauté **de leur propre congrégation**, ou même qui n'ont pas de communauté en France, il existe un « **FORMULAIRE d'INVITATION** » pour prêtres et religieux(es), élaboré par la Conférence des Evêques de France (CEF) et la CORREF (Conférence des Religieux et Religieuses en France) en lien avec l'Administration française, qui facilite l'obtention du visa « **VISITEUR de LONG SEJOUR** » **VLS TS (1 an)**, mais ne **donne pas droit au visa étudiant** : Demander ce formulaire à la Conférence des Evêques. Il désigne le supérieur religieux qui accueillera le stagiaire en France et se porte garant de son séjour en signant l'invitation ; il mentionne l'adresse du séjour en France, son motif, et la **couverture médicale** dont on exige **depuis 2014** une **attestation d'inscription** pour la durée du séjour. Ce recto/verso, **rempli à la main** par l'invitant et envoyé **par courrier au candidat**, permet d'engager **un recours** en cas d'attente ou de refus non motivés : **Envoyez-en la copie à la Cellule d'accueil des prêtres et religieux étrangers, 58 Av. de Breteuil -75007 PARIS**, en cas de recours. Pour établir ces documents le candidat, ou son Supérieur, **précisera avec exactitude**, en posant sa candidature, les noms et prénoms, ainsi que la date de naissance et la nationalité, **tels qu'ils figurent sur le passeport (en joindre la photocopie)** ; vérifier que la date de naissance **réelle** concorde avec celle figurant sur les **documents civils officiels, la seule qui compte**). **Et bien vérifier** que la validité du passeport **se prolonge de 6 mois** après la fin du séjour en France (**soit au moins fin octobre, pour une formation qui se termine fin mai**).

Le visa obtenu vaut désormais comme **titre de séjour** pour la première année en France ; il paraît aux dernières nouvelles (à vérifier...) qu'il n'y aura plus besoin à partir de janvier 2017 de **visite médicale** à l'**O.F.I.I.** pour cette validation. Celles ou ceux qui résident déjà en France cette année et auraient à renouveler leur **titre de séjour pour 2018-19**, doivent se présenter à la préfecture du département de leur lieu d'accueil en France, à la date que leur fixera l'administration, généralement à échéance du titre de séjour précédent, munis d'un certificat de scolarité : Le demander au **Secrétariat Universitaire** du Centre Sèvres ;

Pour les Congrégations qui n'auraient pas de communauté en France, le Provincial jésuite de France peut **inviter les stagiaires à Lyon**, au Centre Spirituel du Châtelard où commence la formation (qu'il y ait ou non visite médicale...)

Dans tous les cas, n'oubliez pas de garder votre **billet d'avion**, seule preuve désormais du jour de votre entrée en France, s'il n'y a plus de convocation à l'OFII, et si le tampon figurant sur votre passeport n'est pas bien lisible (comme cela arrive !)

CAPITAL : Si un candidat se trouve en mission dans un autre pays que le sien, les Consulats poussent à faire la demande de visa **à partir de son pays d'origine** : ces dernières années, plusieurs ont manqué le début de la formation ou même n'ont pu obtenir leur visa à temps pour cette seule raison !...

Les ambassades marchant **au ralenti l'été**, il convient donc d'avoir pris toutes les dispositions à temps.